

## ***Le personnage de Patrice MANGIN***

*Né le 09.07.1950 à Douala (Cameroun). Mariage en 1975 avec une avocate. 3 enfants.*

*Etudes de médecine à Paris et à Strasbourg. Doctorat en toxicologie en 1985.*

*En 1988, MANGIN postula pour le poste de directeur de l'Institut de médecine légale de Paris. On préféra nommer à sa place la professeure Dominique LECOMTE, née en 1946 – directrice de cet Institut de 1988 à 2015, ayant 15'000 autopsies à son palmarès.*

*Ensuite, MANGIN s'est fait nommer directeur de l'Institut de médecine légale de Strasbourg (son pis-aller). Puis il a été Directeur du Centre Universitaire Romand de Médecine Légale à Lausanne de 1996 au 31.12.15. Quelques centaines d'autopsies réalisées.*

*L'auteur de ces lignes a fait la connaissance du médecin légiste MANGIN en étudiant 3 dossiers et tire la conclusion suivante :*

***Les légistes LECOMTE et MANGIN sont des concurrents de longue date. Chacun de son côté coopère comme expert de service pour son pouvoir – LECOMTE à l'époque pour le président Jacques CHIRAC et Patrice MANGIN comme complice du Ministère public vaudois, servant les expertises de complaisance commandées par le Procureur général Eric COTTIER.***

*Pour étayer ce résumé, voici les 3 dossiers :*

1. *Extrait du livre «L'Etat de droit» démasqué – La condamnation scandaleuse de Laurent Ségalat. Gerhard ULRICH, éditions Samizdat*

### **3.1.3. Les ratages des légistes vaudois**

DE FROIDEMONT (*médecin légiste débutant sous les ordres de Patrice MANGIN*) a admis qu'il a pris la température avec un retard d'une heure et demi après son arrivée (vers 23h00). Ce manquement de la part d'un débutant rend la détermination du temps exact de l'exitus imprécis (I, p. 94). Nous devons cette information à un autogoal du grand COTTIER. A sa question, à savoir si la prise de température à 00h30 et 00h35 correspondait à l'arrivée de ce médecin sur place, celui-ci devait admettre, bon gré mal gré, que non.

DE FROIDEMONT avait été incapable de décrire les lésions au visage et aux mains de Laurent SÉGALAT; à sa place, le professeur Dominique LECOMTE, directrice de l'Institut médico-légal de Paris, l'a fait devant le barreau. LECOMTE est l'auteur du livre *La maison du mort*, 2010, éditions FAYARD.

Entres autres, DE FROIDEMONT avait mesuré le 10.01.10 les températures suivantes :

- 00h35 - température rectale 33,1°C
- 00h30 et 00h35 - les deux fois 14°C au niveau du sol de la pièce
- 00h30 et 00h35 - les deux fois 14°C sous la couverture étendue par Laurent SÉGALAT sur le corps.

Bizarrement, personne ne s'est rendu compte de cette anomalie. Il n'est guère plausible que les températures aient été exactement les mêmes (sous la couverture du corps encore chaud et les températures mesurées au niveau du sol à l'extérieur de la couverture) en l'espace de 5 minutes. Cela indique que le débutant avait confondu les mesures (DE FROIDEMONT avait à l'époque 29 ans, et n'avait pas encore passé son brevet de légiste FMH).

Dans leur premier rapport d'autopsie du 20.05.10, les légistes vaudois ont oublié même de donner une heure approximative du décès de Catherine SÉGALAT. Manifestement, c'est une spécialité vaudoise de se désintéresser de la chronologie du crime. Juste après la levée du corps, le légiste intervenant avait estimé l'heure de la mort entre 16h00 et 20h00. Par la suite, on s'est probablement rendu compte qu'il était impossible de fixer la mort dans une telle fourchette, à cause du ratage de l'apprenti. On a pu observer le même désintérêt pour le déroulement chronologique de la journée en novembre 2013, lors du procès de Skander VOGT.

Plus tard, l'équipe du CURML, par la voix du professeur Patrice MANGIN, a soutenu que la mort était intervenue entre 15h15 et 21h00. Surenchère de la part du «surexpert» Duarte Nuno VIEIRA, imposé par le «Procureur général» COTTIER. VIEIRA «a jugé que l'heure fixée entre 15h15 et 21h00 était la seule estimation valable scientifiquement».

Ian HAMEL (journaliste) s'étonne de ce manque surprenant de précision, et pour cause.

Or, un enregistrement téléphonique prouve que la défunte était encore en vie à 16h57. MANGIN et VIEIRA auraient donc pu être un peu moins vagues d'une heure trois quarts, donnant une fourchette de 17h00 à 21h00 pour l'exitus.

Dès leur premier rapport d'autopsie, les légistes vaudois ont occulté de prendre en considération la cause de l'accident. Ce n'est guère une approche professionnelle.

Renversant les réalités, le Tribunal fédéral blâmera ultérieurement non pas les légistes vaudois, mais la contre-experte LECOMTE pour ce manque de professionnalisme: «Le fait de ne retenir tout au long du rapport que les hypothèses en accord avec la thèse de qui a sollicité la mission constitue, selon nous, un regrettable manquement aux règles de l'art...»

Les légistes vaudois ont aussi oublié de mesurer la longueur de la plaie mortelle, sous la déchirure du cuir chevelu, qui avait entraîné l'hémorragie mortelle. Une remarque faite par COTTIER à MANGIN nous le révèle (= autogoal). Et ils n'ont pas pris en considération que l'heure de la mort, ou d'un traumatisme, puisse être déterminée aussi par l'analyse du bol gastrique.

C'était la contre-experte LECOMTE, mandatée par la défense, qui a mesuré la déchirure du cuir chevelu mortelle. Elle a également constaté que la ligne de fracture sous-jacente au crâne montre le même cisaillement que la brèche dans la 4e marche de l'escalier observée, lors d'un examen des lieux. C'était parfaitement compatible avec une chute du haut de l'escalier.

Le 25.05.12, MANGIN a affirmé, devant les tables de LADOR, que deux chutes consécutives ne provoqueraient que deux plaies contuses. Il s'agit manifestement d'une affirmation destinée à se protéger, manquant d'autres arguments pour contredire la contre-expertise entreprise par LECOMTE. Un peu plus tard, il relativise.

A la question «Vous partez du principe qu'avec une chute dans l'escalier, il y aurait une seule lésion?», il répond correctement: «Là où il y a l'impact, oui.» D'ailleurs, MANGIN s'est contredit lui-même à l'audience sur ce point, admettant qu'il était tout à fait possible qu'une seule chute pouvait causer une série de lésions:

Question du Procureur: «Compte tenu de la violence nécessaire, il faudrait six ou sept chocs suffisamment importants?»

Réponse de MANGIN: «(...) ou heurter violemment un objet sur son trajet...». Cela correspond exactement à l'hypothèse de LECOMTE, voir ci-dessous). Autogoal de COTTIER.

Dominique LECOMTE, directrice de l'institut médico-légal de Paris (expert privé, mandaté par la défense) a fixé la mort de façon bien plus précise – «entre 20h00 et 22h00, compte tenu

d'un arrêt de la vidange gastrique à 17h15». Le professeur Michael FRIED, de la Clinique de gastro-entérologie de l'hôpital universitaire de Zurich, confirmera l'exactitude de l'arrêt du transit gastrique. En ajoutant une marge de manœuvre, il précisera:

«Il est extrêmement invraisemblable que l'arrêt de la vidange gastrique causé par le décès ou un net ralentissement causé par la survenance d'une blessure grave à la tête se soit produit après 18h00.»

Etant un profane, l'auteur ne peut pas se prononcer sur la qualité du travail des légistes vaudois dans son ensemble, mais seulement mettre en avant quelques erreurs, sans doute non voulues. Mais ces manquements ont joué un mauvais tour à l'accusé.

Je m'avance à relater les observations suivantes:

MANGIN a maintenu que l'analyse du contenu gastrique pour fixer l'heure de la chute était «relativement peu fiable», se référant à une publication scientifique de l'année de grâce 1987. Au bout de 24 ans, cette science a certainement évolué. Interrogé sur une publication de JAFFÉ de 1989, MANGIN répond honnêtement qu'il faudrait la relire, et l'équipe de FRIED et leurs recherches lui sont inconnus. Il paraît couler de source que MANGIN n'était pas à la hauteur pour se prononcer sérieusement en la matière.

Finalement, on ne comprend pas pour quelle raison le chef du CURML ou l'un de ses adjoints ne se soit jamais rendu sur le lieu des événements pour compléter le rapport.

## 2. Extrait d'un projet de livre François Légeret – Victime d'un complot maçonnique

### 3.3. Le patron du Centre universitaire romand de médecine légale, Patrice MANGIN

Heureusement, ce légiste est aujourd'hui à la retraite. Dans la condamnation scandaleuse de Laurent SÉGALAT, il a aussi joué un rôle dévastateur («*L'Etat de droit*» démasqué. Gerhard ULRICH, éditions Samizdat, 2016).

Dans l'affaire LÉGERET, il est prouvé qu'il n'a pas simplement commis des ratages, mais qu'il a triché de connivence avec l'équipe de **COTTIER**:

- MANGIN a été interrogé au mois de mars 2010 devant le Tribunal **COLELOUGH**, Comment a-t-il été possible à **CHATTON** d'affirmer le 18.12.06 qu'on avait trouvé l'ADN de François sur les ciseaux, alors que le rapport d'analyse datait du 31.01.07? MANGIN a fait une déclaration de complaisance en faveur de **CHATTON** indiquant avoir trouvé cet ADN déjà au mois de novembre 2006, mais que le rapport n'avait été établi que plus tard.
- Pour la date de décès des 2 femmes, MANGIN avait d'abord avancé le 31.12.05. Pressé par **CHATTON**, il lui a fait une faveur et concédé que le décès aurait pu être intervenu dès le 23.12.05).
- Influencé par **COTTIER**, ce toxicologue de formation a mis en doute, en mars 2010 devant les tables de **COLELOUGH**, l'expertise de 2006 du Prof. JANZER, spécialiste de neurophysiologie, ayant constaté que Ruth LÉGERET avait survécu 6 heures après son traumatisme. Le Tribunal **PELLET** avait alors indiqué, dans son scénario fantaisiste, que l'accusé l'avait achevée lors d'un deuxième passage à la villa des Ruerettes, tard dans l'après-midi du 24.12.05. Par la suite, l'accusé a apporté la preuve que son emploi du temps contredisait cette hypothèse. En conséquence, l'accusation de **COTTIER** pour meurtre se serait écroulée. Il fallait alors à tout prix jeter cette expertise à la poubelle et MANGIN s'est fait complice, en critiquant en audience publique l'expertise de son collègue, 4 ans après. C'est inadmissible qu'un toxicologue se prostitue pour critiquer une expertise de neurophysiologie!

3. **Un juge assassiné.** *Élisabeth BORREL avec Bernard NICOLAS. Editions Flammarion, 2016. Texte du dos de ce livre :*

A l'aube du 19 octobre 1995, le cadavre d'un homme est découvert dans les rochers, à 80 km de Djibouti. Le corps en partie carbonisé est celui d'un magistrat français de 39 ans, coopérant depuis un an au ministère de la Justice djiboutienne. Son nom: Bernard BORREL.

Alors que le corps du juge est toujours à l'endroit où on l'a retrouvé, un télégramme part de l'ambassade de France à Djibouti vers le Quai d'Orsay à Paris : « Bernard BORREL s'est donné la mort ». Sa femme, Élisabeth, est informée du suicide de son mari. On lui promet une autopsie à Djibouti ; elle n'aura jamais lieu. Quand elle demande des documents médicaux, comme les radiographies du corps de Bernard, on lui annonce qu'ils ont disparu. Des amis, des parents tentent de la convaincre que le suicide ne tient pas. Élisabeth, elle-même magistrate, a du mal à admettre qu'on lui cache les vraies raisons de la disparition de son mari. Peu à peu pourtant, elle se rend à l'évidence : elle a été manipulée. Elle dépose finalement plainte pour assassinat en 1997, à Toulouse. Et là, tout commence.

Ce livre est l'histoire engagée et passionnante, documents et révélations à l'appui, du long combat d'une femme contre une version fabriquée à la hâte, contre la raison d'Etat et avec un seul objectif : la vérité.

*En mars 2000, les juges français Marie-Paule MORACCHINI, Roger LE LOIRE et le procureur adjoint de Paris, Jean-Claude DAUVEL, en compagnie de la légiste Dominique LECOMTE se sont rendu sur les lieux du «suicide» à Djibouti. Par la suite, LECOMTE a établi une expertise de complaisance pour confirmer le suicide, voulu par le président Jacques CHIRAC, ami du Président de Djibouti Ismaël Omar GUELLEH qu'on peut considérer comme celui qui a commandité cet assassinat.*

*En février 2002, le juge Jean-Baptiste PARLOS s'est rendu en compagnie de la veuve Élisabeth BORREL à Djibouti, pour une nouvelle reconstitution, cette fois épaulés par le légiste Patrice MANGIN. MANGIN s'est rangé dans cette affaire du côté de la vérité en établissant que la théorie du suicide ne tient pas.*

*15.07.17/GU*